

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**2<sup>e</sup> quinzaine de novembre 2019**

**2019-120**

**Publication le 2 décembre 2019**

**PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**2019-120**

**2<sup>e</sup> quinzaine de novembre 2019**

**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique « Nos Publications »*

**PRÉFECTURE**

**Direction des Services du Cabinet**

**Arrêté préfectoral n°2019-325-001 du 21 novembre 2019** réglementant la vente et le transport de carburant au détail **Pg 1**

**Arrêté préfectoral n°2019-325-002 du 21 novembre 2019** portant interdiction temporaire de vente et d'utilisation d'artifices de divertissement **Pg 4**

**Arrêté préfectoral n°2019-325-006 du 21 novembre 2019** accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **Pg 7**

**Arrêté préfectoral n°2019-325-007 du 21 novembre 2019** accordant la médaille d'honneur agricole **Pg 17**

**Arrêté préfectoral n°2019-326-002 du 22 novembre 2019** portant approbation du plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid **Pg 20**

**Arrêté préfectoral n°2019-331-004 du 27 novembre 2019** portant restriction d'autorisation de survol de trois aéronefs télépiloté à la SARL Pyramide **Pg 22**

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

**Arrêté préfectoral n°2019-322-001 du 18 novembre 2019** constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Mison **Pg 24**

**Arrêté préfectoral n°2019-322-002 du 18 novembre 2019** constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Mison **Pg 26**

**Arrêté préfectoral n°2019-322-011 du 18 novembre 2019** portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de commerce **Pg 28**

**Arrêté préfectoral n°2019-323-001 du 19 novembre 2019** constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Blieux **Pg 30**

**Arrêté préfectoral n°2019-323-002 du 19 novembre 2019** constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Blieux **Pg 36**

**Arrêté préfectoral n°2019-324-001 du 20 novembre 2019** portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de commerce **Pg 38**

**Arrêté préfectoral n°2019-326-001 du 22 novembre 2019** portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de commerce **Pg 40**

**Arrêté préfectoral n°2019-329-001 du 25 novembre 2019** autorisant la représentation du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence devant le Tribunal de Grande Instance du Gard et la Cour d'Appel du Gard **Pg 42**

**Arrêté préfectoral n°2019-330-001 du 26 novembre 2019** constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Vergons **Pg 43**

**Arrêté préfectoral n°2019-331-001 du 27 novembre 2019** constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de Valernes **Pg 45**

**Arrêté préfectoral n°2019-331-002 du 27 novembre 2019** portant refus de déclaration d'utilité publique du projet de résorption de l'habitat insalubre dans le centre-ville de la commune de Riez **Pg 47**

**Arrêté préfectoral n°2019-332-002 du 28 novembre 2019** portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière **Pg 50**

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Arrêté préfectoral n°2019-326-003 du 21 novembre 2019** portant distraction du régime forestier sur la commune de Villemus **Pg 53**

**Arrêté préfectoral n°2019-326-004 du 21 novembre 2019** portant application du régime forestier sur la commune de Saint-Martin de Brômes **Pg 55**

**Arrêté préfectoral n°2019-326-005 du 21 novembre 2019** portant application du régime forestier sur la commune d'Allemagne en Provence **Pg 57**

**Arrêté préfectoral n°2019-326-006 du 21 novembre 2019** portant application et distraction du régime forestier sur la commune de Montfuron **Pg 59**

**Arrêté préfectoral n°2019-326-007 du 21 novembre 2019** portant application du régime forestier sur la commune de Saint-André les Alpes **Pg 61**

#### **DIRECCTE**

**Arrêté préfectoral n°2019-325-005 du 21 novembre 2019** portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020 **Pg 63**

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PACA**

**Décision du 29 novembre 2019** portant modification de l'agrément n°47-04 de la société de transports sanitaires terrestres « Ambulance du Colombier – 04240 Annot » Remplacement d'une ambulance **Pg 76**

#### **DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Arrêté préfectoral n°2019-326-009 du 22 novembre 2019** portant modifications n°1 de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale **Pg 78**

#### **ARRÊTÉS CONJOINTS**

##### **Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence**

**Arrêté CONJOINT SDIS n°2019-322-003 du 18 novembre 2019** portant cessation d'activité de Madame Marie ROUCH en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires **Pg 84**

**Arrêté CONJOINT SDIS n°2019-322-004 du 18 novembre 2019** portant cessation d'activité de Madame Elisabeth JOVET en qualité de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires **Pg 85**

**Arrêté CONJOINT SDIS n°2019-322-005 du 18 novembre 2019** portant nomination de Monsieur Meddy PINGAL au corps départemental en qualité de sapeur-pompier volontaire expert en contraintes psychologiques **Pg 86**

**Arrêté CONJOINT SDIS n°2019-322-006 du 18 novembre 2019** portant nomination de Madame Chloé ROUESNE en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours **Pg 88**

**Arrêté CONJOINT SDIS n°2019-322-015 du 18 novembre 2019** portant nomination de Madame Sandra LEBROC en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires membre du groupement de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours **Pg 90**

**Arrêté CONJOINT SDIS n°2019-333-007 du 29 novembre 2019** portant nomination de Monsieur Antoine RICCI-LUCCHI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de commandant de compagnie de Barcelonnette et officier supérieur du service du développement du volontariat **Pg 92**

## **ARRÊTÉS DES MOIS PRÉCÉDENTS**

### **PRÉFECTURE**

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

**Arrêté préfectoral n°2019-303-009 du 30 octobre 2019** portant constatation de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes « Haute-Provence Pays de Banon »

**Pg 94**

**Arrêté préfectoral n°2019-303-010 du 30 octobre 2019** portant modification des statuts du Syndicat à Vocation Unique Pédagogique du Val de Rancure

**Pg 97**

### **ARRÊTÉS INTERPRÉFECTORAUX**

**Arrêté interpréfectoral n°2019-303-011 du 30 octobre 2019** portant constatation de la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération

**Pg 101**

**Arrêté interpréfectoral n°2019-303-012 du 30 octobre 2019** portant constatation du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux en 2020

**Pg 103**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
Direction des services du cabinet  
Bureau du cabinet

Digne-les-Bains, le 21 NOV. 2019

### ARRETE PREFECTORAL N° 2019- 325 - 001

réglementant la vente et le transport de carburant au détail

**Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Considérant** que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburants, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur l'ensemble du territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence à l'occasion de la Saint-Sylvestre ;

**Considérant** dès lors qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des précautions convenables applicables sur l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet ;

### ARRETE

**Article 1** : la vente de carburants au détail dans tout récipient transportable est interdite sur l'ensemble du territoire des Alpes-de-Haute-Provence du lundi 30 décembre 2019 à 16h00 au mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 7h00.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**Article 2** : le transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrican est interdit.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques (11 Rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6).

**Article 4** : le directeur des services du cabinet, la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental de la sécurité publique, le Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes du département des Alpes-de-Haute-Provence, les sous-préfets de Forcalquier, de Castellane et de Barcelonnette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Olivier JACOB



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**En application de l'arrêté préfectoral numéro 2019-325-001 du 21 novembre 2019, la vente de carburants au détail dans tout récipient transportable est interdite sur l'ensemble du territoire des Alpes-de-Haute-Provence du lundi 30 décembre 2019 à partir de 16H00 jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 7h00.**

**Le Préfet**

**Olivier JACOB**

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU – 04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX – Tél. : 04 92 36 72 00 – Fax : 04 92 31 04 32  
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 34 00 (6 centimes/minute)

Accès aux points d'accueil numériques du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - [Twitter/prefet04](https://twitter.com/prefet04) - [Facebook/Prefet-des-Alpes-de-Haute-Provence](https://www.facebook.com/Prefet-des-Alpes-de-Haute-Provence)

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
Direction des services du cabinet  
Bureau du cabinet

Digne-les-Bains, le 21 NOV. 2019

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-<sup>025-002</sup>**  
portant interdiction temporaire de vente et d'utilisation  
d'artifices de divertissement

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Considérant** les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée, notamment par des mineurs, de pétards et autres pièces d'artifices sur la voie publique, dans tous les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes et dans les immeubles d'habitation ;

**Considérant** que le risque de troubles à l'ordre public provoqués par l'utilisation des artifices est particulièrement important à l'occasion des festivités de fin d'année ;

**Considérant** les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

**Considérant** dès lors qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des précautions convenables applicables sur l'ensemble du territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet ;

## A R R E T E

**Article 1** : la vente et l'usage d'artifices de divertissement des catégories 2, 3 et 4 et ceux classés F2, F3 et F4 sont interdits sur l'ensemble du territoire des Alpes-de-Haute-Provence, du lundi 30 décembre 2019 à 16 heures au mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 7 heures hormis pour les professionnels titulaires d'un certificat de qualification et les personnes ayant reçu un agrément préfectoral.

**Article 2** : les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposeront, du 30 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de manière visible et lisible, l'affiche ci-jointe.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques (11 Rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22-24 Rue de Breteuil 13281 Marseille cedex 6).

**Article 4** : le directeur des services du cabinet, la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental de la sécurité publique, le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes du département des Alpes-de-Haute-Provence, les sous-préfets de Forcalquier, de Castellane et de Barcelonnette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
Olivier JACOB



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**En application de l'arrêté préfectoral numéro 2019-325-002 du 21 novembre 2019, la vente et l'usage d'artifices de divertissement des catégories 2, 3 et 4 et ceux classés F2, F3 et F4 sont interdits sur l'ensemble du territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence du lundi 30 décembre 2019 à 16H00 au mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 7H00, hormis pour les professionnels titulaires d'un certificat de qualification et les personnes ayant reçu un agrément préfectoral.**

**Le Préfet**

**Olivier JACOB**



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

PRÉFECTURE  
Direction des services du cabinet

Digne-Les-Bains, le **21 NOV. 2019**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019- **325-006**  
Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et  
Communale

À l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

**ARRETE :**

**Article 1 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

**- Madame AMBROSINO Christine**

Adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe, MAIRIE DE GRÉOUX-LES-BAINS, demeurant à GREOUX-LES-BAINS.

**- Monsieur ARNOUX Thierry**

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE LUBERON VERDON, demeurant à MANOSQUE.

**- Monsieur ASTOIN Bernard**

Agent de maîtrise principal, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION, demeurant à LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON.

**- Madame AUBARD Dominique née SESE**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à MANOSQUE.

**- Monsieur BERKANE Abdelmadjid**

Agent de maîtrise principal, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION, demeurant à LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON.

**- Madame BORRELLY Bernadette**

Adjointe administrative principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à PEYRUIS.

**- Monsieur BREYSSE Jean-Marc**

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE LUBERON VERDON, demeurant à CORBIERES.

**- Monsieur BURLES André**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GRÉOUX-LES-BAINS, demeurant à GREOUX-LES-BAINS.

**- Madame BUSCARONS Béatrice**

Adjointe technique principale 2ème classe, MAIRIE DE MANOSQUE, demeurant à MANOSQUE.

**- Madame CHABANE Karine**

Agent de maîtrise principale, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à LES MEES.

**- Madame CHARPENTIER Chantal**

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à LES MEES

**- Madame COLY Myriam née ARRIGHI**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à MANOSQUE.

**- Monsieur DALMASSO Robert**

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE D'ALLOS, demeurant à COLMARS.

**- Madame DAMOTTE Brigitte née MERIEAU**

Sage-femme grade II, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à EGUILLES.

**- Madame DAUMAS Sabine**

Adjointe administrative principale 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à PUIMOISSON.

**- Madame DELBOIS Laurence**

Rédactrice principale 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

**- Monsieur DESBATS Frédéric**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à MARCOUX.

**- Madame DESILETS Valérie née CREMADES**

Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à MANOSQUE.

- **Monsieur DUTILLEUX Gilles**

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE D'ALLOS, demeurant à ALLOS.

- **Madame GAGNAC Isabelle**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à MANOSQUE.

- **Madame GAILLARD FABIENNE**

Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à MANOSQUE.

- **Madame GAMBA Marie-Christine née SAURY**

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à CRUIS.

- **Monsieur GRANDILLET Martial**

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, demeurant à PEYROULES.

- **Madame GUELTON-FAUQUE Sylvie**

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à VILLENEUVE.

- **Madame GUIGUES Véronique née POCHON**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à VINON-SUR-VERDON.

- **Monsieur GUILIONI Eric**

Agent de maîtrise principal, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION, demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

- **Monsieur HARCHY Jérôme**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GRÉOUX-LES-BAINS, demeurant à GREOUX-LES-BAINS.

- **Madame HEIDEYER Danielle**

Conseillère socio-éducative, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à SAINT-ANDRE-LES-ALPES.

- **Monsieur HERVAS Vincente**

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à MANOSQUE.

- **Madame HOTTIER Véronique née SECH**

Adjointe administrative principal 1ère classe, MAIRIE DE GRÉOUX-LES-BAINS, demeurant à GREOUX-LES-BAINS.

- **Madame LAPLANE Carole née LORENZO**

Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

- **Monsieur LARDEAUX PIERRE-YVES**

Infirmier diplômé d'État, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à LA BRILLANNE.

- **Madame LEMAY Catherine**

Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

- **Monsieur LOUIS David**

Animateur au service jeunesse, MAIRIE D'ORAISON, demeurant à ORAISON.

- **Monsieur MANFREDI Christian**

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE BARCELONNETTE, demeurant à JAUSIERS.

- **Monsieur MARQUE Christophe**

Agent de maîtrise, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MANOSQUE.

- **Madame MARTINEZ Valérie née OKYA**

Assistante medico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à MANOSQUE.

- **Madame MERCADAL Marie-Christine**

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à MANOSQUE.

- **Madame MOUREY Georgette née AUDIBERT**

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE D'ANDON, demeurant à PEYROULES.

- **Madame NARD Laurence née CHENIER**

Adjointe administrative principale 2ème classe, MAIRIE DE GRÉOUX-LES-BAINS, demeurant à GREOUX-LES-BAINS.

- **Madame NICOLAS Stéphanie**

Adjointe administrative principale 1ère classe, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION, demeurant à VOLONNE.

- **Monsieur OLIVE Cyril**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à MEZEL.

- **Madame PAUL Céline née GIRAUD**

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à MANOSQUE.

- **Monsieur PELAGIO Jean-Pierre**

Agent de maîtrise, MAIRIE D'ORAISON, demeurant à ORAISON.

- **Monsieur PELLEGRIN Robert**

Adjoint technique principal 2ème classe, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION, demeurant à LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON.

- **Madame PELLOUX Annie née PONZO**

Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à PEYRUIS.

**- Madame PELOPIDAS Emmanuelle**

Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à MANOSQUE.

**- Monsieur PELOPIDAS Stéphane**

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à LA PALUD-SUR-VERDON.

**- Madame PEREZ Angèle née MARIANINI**

Adjointe technique principale 1ère classe, MAIRIE DE MANOSQUE, demeurant à MANOSQUE.

**- Madame PETIT Geneviève**

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à QUINSON.

**- Monsieur PONS Alain**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BARCELONNETTE, demeurant à SAINT-PONS.

**- Monsieur RICHAUD Jean-Noël**

Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, MAIRIE D'ORAISON, demeurant à LA BASTIDE-DES-JOURDANS.

**- Monsieur RIGAL Nicolas**

Technicien principal 2ème classe, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION, demeurant à ESTOUBLON.

**- Madame ROUSSEL Yannic**

Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION, demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

**- Madame ROUVIER Candice née BELTRAMELLI**

Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à LES MEES.

**- Monsieur ROUVIER Serge**

Chef de cuisine, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

**- Madame STEENKISTE Sylvie née GIRAUD**

Agent de maîtrise, MAIRIE D'ORAISON, demeurant à ORAISON.

**- Madame VISSAC Agnès née CORNET**

Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI, demeurant à VOLX.

**Article 2 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

**- Monsieur AIDENE Thierry**

Agent technique principal de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à FORCALQUIER.

**- Madame ALLAG Sakina**

Adjointe technique principale 2 ème classe, MAIRIE DE MANOSQUE, demeurant à MANOSQUE.

**- Madame ANCER Brigitte**

Adjointe administrative principale 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

**- Madame ASSEN Jocelyne**

Rédactrice principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

**- Monsieur AUDIN Philippe**

Agent de maîtrise principal, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION, demeurant à BRAS-D'ASSE.

**- Madame AUNE-ASTOIN Corinne née MARANGES**

Attachée principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à SENEZ.

**- Madame BEDMAR Danielle née ETIENNE**

Éducatrice classe exceptionnelle, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION, demeurant à SENEZ.

**- Monsieur BERNARD Pierre-Jean**

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à LE BRUSQUET.

**- Monsieur BOREL Pierre**

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à SAINT-PONS.

**- Monsieur CARMONA Daniel**

Adjoint technique principal 1ere classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

**- Monsieur COTTON Patrice**

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES, demeurant à SAUSSES.

**- Madame CUBAUD Nadine née SAILLE**

Rédactrice principale 1ère classe, MAIRIE DE GRÉOUX-LES-BAINS, demeurant à ORAISON.

**- Monsieur ERARIO Stephen**

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE LUBERON VERDON, demeurant à SAINTE-TULLE.

**- Madame ESCOFFIER Mireille**

Assistante de conservation principale 1ère classe, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION, demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

**- Madame GALLIZIO Colombe**

Adjointe technique principale 1er classe, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à MIRABEAU.

**- Monsieur GIRAUD Pascal**

Attaché, MAIRIE DE GRÉOUX-LES-BAINS, demeurant à MANOSQUE.

**- Monsieur IACOBBI Christophe**

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à ALLONS.

**- Madame IAVARONE Suzanne née MICHEL**

Agent technique principale de 2ème classe, MAIRIE LE BRUSQUET, demeurant à LE BRUSQUET.

**- Madame JDANOFF Houria née LAKHLEF**

Rédactrice territoriale, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

**- Monsieur LAFON Patrick**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ALLOS, demeurant à BEAUVEZER.

**- Monsieur LEGOFF Dominique**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GRÉOUX-LES-BAINS, demeurant à GREOUX-LES-BAINS.

**- Monsieur LE HENRY Alain**

Éducateur des activités physiques et sportives principal, MAIRIE DE GRÉOUX-LES-BAINS, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-BROMES.

**- Monsieur MUZEAU Philippe**

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à ENTREPIERRES.

**- Monsieur NURY Roland**

Agent de maîtrise principal, CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATION, demeurant à BARLES.

**- Madame PASSAMAR Nadine née GOMEZ**

Conservatrice du patrimoine en chef, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

**- Monsieur PHILIP Lionel**

Agent de gestion administrative, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à LA ROBINE-SUR-GALABRE.

**- Madame RICHAUD Josiane**

Attachée principale, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à MALLEMOISSON.

**- Monsieur SICARD Bruno**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ALLOS, demeurant à ALLOS.

**- Monsieur SOLER Alain**

Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON.

**- Monsieur TERRAZ Didier**

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON.

**- Monsieur VARCIN Alexandre**

Conseiller municipal, MAIRIE DE MALIJAI, demeurant à MALIJAI.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

**- Madame ARNAUD Claude née BERNARD-ROUX**

Adjointe technique principale 1ère classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MEYRONNES ET EPINAY SUR SEINE, demeurant à LA CONDAMINE-CHATELARD.

**- Madame BRANTUS Annie née HONORAT**

Infirmière diplômée d'État, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

**- Monsieur CAUVET Michel**

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à SEYNE.

**- Monsieur CUBAUD Hervé**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GRÉOUX-LES-BAINS, demeurant à ORAISON.

**- Madame FAUS Patricia née CAMUS**

Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, demeurant à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT.

**- Monsieur FLORES Jean-Michel**

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à MANE.

**- Monsieur GENY Denis**

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à LE BRUSQUET.

**- Madame GOUGNE Elisabeth née IMBERT**

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à DIGNE-LES-BAINS.

**- Monsieur GRAPINET Pascal**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GRÉOUX-LES-BAINS, demeurant à GREOUX-LES-BAINS.

**- Madame GUBIERREZ Marie-Andrée née MORICO**

Adjointe technique principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT.

**- Monsieur JOUBERT Gérard**

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à AUZET.

**- Madame LHERMET Jacqueline née SIRI**

Rédactrice principale 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT.

**- Monsieur MANUEL Patrick**

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE-LES-BAINS, demeurant à PEYRUIS.

**- Madame MENUT Nadine**

Rédactrice, MAIRIE DE GRÉOUX-LES-BAINS, demeurant à GREOUX-LES-BAINS.

**- Monsieur NICOLAS Freddy**

Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à BARLES.

**- Monsieur ORINEL Patrice**

Agent de maîtrise, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MEYRONNES ET EPINAY SUR SEINE, demeurant à FAUCON-DE-BARCELONNETTE.

**- Monsieur PEBRE Jean**

Technicien principal 2ème classe, MAIRIE DE GRÉOUX-LES-BAINS, demeurant à GREOUX-LES-BAINS.

**- Monsieur PETIOT Michel**

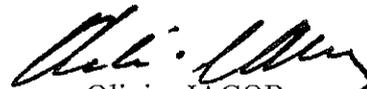
Adjoint technique principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, demeurant à PUIMOISSON.

**- Monsieur SANNA Alain**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MANOSQUE, demeurant à SAINT-MAIME.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 Avenue de Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Olivier JACOB



PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

PREFECTURE  
Direction des services du cabinet

Digne-Les-Bains, le 21 NOV. 2019

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-325-007

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

**- Madame BOMBANA FLORENCE**

Salariée bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE -  
ALPES MARITIMES - VAR), DRAGUIGNAN  
demeurant à MANOSQUE

**- Madame CABEDOCE Véronique**

Conseillère commerciale clientèle, CRAMA MEDITERRANEE,  
MONTPELLIER  
demeurant à MANOSQUE

- **Monsieur MALET Guillaume**  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE -  
ALPES MARITIMES - VAR), DRAGUIGNAN  
demeurant à SAINTE-TULLE
- **Monsieur PICHAUD Philippe**  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE -  
ALPES MARITIMES - VAR), DRAGUIGNAN  
demeurant à LA MURE-ARGENS
- **Madame REYNAUD Corinne**  
Conseillère commerciale agence, CRAMA MEDITERRANEE,  
MONTPELLIER  
demeurant à BARCELONNETTE
- **Madame TARDIEU Katel**  
Technicienne bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL PACA, DRAGUIGNAN  
demeurant à VILLENEUVE
- **Monsieur TARDY Franck**  
Chargé de clientèle agricole, CRAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER  
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur TOURENC Gregory**  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL PACA, DRAGUIGNAN  
demeurant à PEYRUIS

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BOMBANA Florence**  
Salariée bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE -  
ALPES MARITIMES - VAR), DRAGUIGNAN  
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur BOURNADET François**  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL PACA, DRAGUIGNAN  
demeurant à VOLONNE

**- Monsieur GUILLOT Erick**

Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE -  
ALPES MARITIMES - VAR), DRAGUIGNAN  
demeurant à FORCALQUIER

**- Madame REYNAUD Corinne**

Conseillère commerciale agence, CRAMA MEDITERRANEE,  
MONTPELLIER  
demeurant à BARCELONNETTE

**Article 3 :** La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

**- Madame BOMBANA Florence**

Salariée bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE -  
ALPES MARITIMES - VAR), DRAGUIGNAN  
demeurant à MANOSQUE

**- Madame REYNAUD Corinne**

Conseillère commerciale agence, CRAMA MEDITERRANEE,  
MONTPELLIER  
demeurant à BARCELONNETTE

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

**- Madame REYNAUD Corinne**

Conseillère commerciale agence, CRAMA MEDITERRANEE,  
MONTPELLIER  
demeurant à BARCELONNETTE

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 Avenue de Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
Olivier JACOB



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2019- 326 -002**  
**portant approbation du plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid**

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU le code de la santé publique
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité civile et notamment le livre VII ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'instruction interministérielle N°DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 ;
- VU la circulaire D18015453 du 09/10/2018 du Ministère de la cohésion des territoires relative aux places d'hébergement d'urgence pendant la période hivernale ;
- VU le message de commandement n° 5535 du 31/10/2019 concernant l'application du Guide national de prévention et de gestion des impacts Sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;
- VU le Guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 (en annexe de l'instruction du 18 octobre 2018) ;
- SUR proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dispositif spécifique ORSEC des Alpes-de-Haute-Provence relatif au plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2019-2020 est approuvé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2018-344-007 du 10 décembre 2018 portant approbation du plan grand froid 2018-2019 est abrogé.

**Article 3 :** Le directeur des services du cabinet, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfètes de Barcelonnette, de Castellane et de Forcalquier, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Digne-les-Bains le 22 NOV 2019

Le Préfet



Olivier JACOB

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
Direction des Services du Cabinet  
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le 27 NOV. 2019

**Arrêté préfectoral n° 2019 - 331 - 004**  
portant restriction d'autorisation de survol de trois  
aéronefs télépiloté à la SARL PYRAMIDE

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

**Vu** le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

**Vu** l'arrêté du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié le 30 mars 2018 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

**Vu** la déclaration préalable au vol en zone peuplée de trois aéronefs circulant sans personne à bord présentée le 26 novembre 2019 par Monsieur Fabrice TROUVE, télépilote de la Sarl Pyramide ;

**Sur proposition** du Directeur des services du cabinet du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Fabrice TROUVE, télépilote, est autorisé à utiliser trois aéronefs sans personne à bord afin de survoler la ville et les alentours à Manosque (04 100), dans le cadre de prises de vues aériennes générales pour le compte de la communauté d'agglomération DLVA.

**Article 2 :** Le vol des aéronefs est autorisé du 02 au 08 décembre 2019, de 09h00 à 17h00 pour une hauteur maximale de vol de 150 mètres sur la commune de Manosque ;

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

**Article 3 :** Le survol ne pourra en aucun cas s'effectuer au-dessus et à proximité des hôpitaux, centres de repos ou toute autre exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO (Géosel-Manosque, Géométhane-Manosque).

**Article 4 :** L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son manuel d'activités particulières (MAP) correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente.

Le télépilote et l'aéronef utilisé sont ceux inscrits dans le manuel précité.

**Article 5 :** Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire du respect des exigences des articles D. 133-10 à D. 133-14 du code de l'aviation civile, si l'activité entraîne l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature.

**Article 6 :** L'opérateur doit respecter strictement les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, notamment l'article 4 relatif aux restrictions et interdictions de survol.

L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations.

**Article 7 :** L'opérateur respecte les dispositions de la charte du parc naturel régional du Luberon.

**Article 8 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de deux mois pour introduire à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

– soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;

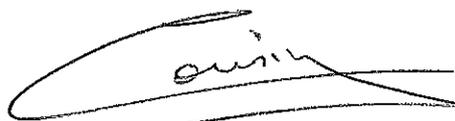
– soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.

– soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction Administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le Directeur des services du cabinet du préfet des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Fabrice TROUVE, avec copie adressée à Monsieur le Maire de Manosque et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des services du cabinet



Christophe COUSIN

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2019

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-322-001

constatant la présomption de vacance de biens  
sur le territoire de la commune de Mison

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 alinéa 3 et L. 1123-4 ;
- Vu** le code civil et notamment ses articles 539 et 713 ;
- Vu** la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues à l'article L. 1123-1 alinéa 3 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par la Direction départementale des finances publiques le 31 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2019 listant les immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune de Mison ;
- Vu** le certificat du maire de la commune de Mison en date du 17 mai 2019 attestant de l'accomplissement des formalités de publication ;
- Considérant** que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de Mison le 15 mai 2019 et que le délai réglementaire de six mois prévu à compter de l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;
- Considérant** qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué les biens listés ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers ci-après désignés :

Section (références cadastrales)	N° plan (références cadastrales)	N° Lot
AZ	80	00A0001

**Article 2** : La commune de Mison peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, procéder à leur intégration dans le domaine communal.

**Article 3** : A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des biens susvisés sera attribuée à l'État.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE cedex 6) soit

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Mison aux endroits réservés à cet effet.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Maire de Mison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2019

ARRETE PREFECTORAL N° 2019- 322-002

constatant la présomption de vacance de biens  
sur le territoire de la commune de Mison

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 alinéa 3 et L. 1123-4 ;
- Vu** le code civil et notamment ses articles 539 et 713 ;
- Vu** la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues à l'article L. 1123-1 alinéa 3 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par la Direction départementale des finances publiques le 31 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2019 listant les immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune de Mison ;
- Vu** le certificat du maire de la commune de Mison en date du 17 mai 2019 attestant de l'accomplissement des formalités de publication ;
- Considérant** que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de Mison le 15 mai 2019 et que le délai réglementaire de six mois prévu à compter de l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;
- Considérant** qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué les biens listés ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers ci-après désignés :

Section (références cadastrales)	N° plan (références cadastrales)
BC	89
BC	90
BC	100
BC	101

**Article 2 :** La commune de Mison peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, procéder à leur intégration dans le domaine communal.

**Article 3 :** A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des biens susvisés sera attribuée à l'État.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE cedex 6) soit

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Mison aux endroits réservés à cet effet.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Maire de Mison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le **18 NOV. 2019**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019- 322 011**

portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact  
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- Vu** la demande du 12 novembre 2019 formulée par M. Michel ISNEL directeur associé - gérant de la société LMDL sise 45, cours Gouffe 13006 – Marseille (Bouches-de-Rhône) ;
- Vu** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;
- Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La société LMDL sise 45, cours Gouffe 13006 – Marseille, représentée par M. Michel ISNEL directeur associé – gérant, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation est le **19/04/AI18**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (pour les organismes qui déposent leur demande avant le 31/12/2019), non renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4** : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

**Article 5** : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

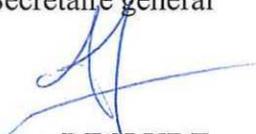
**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse sus-mentionnés) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à M. Michel ISNEL.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le **19 NOV. 2019**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-323-001**

constatant la présomption de vacance de biens  
sur le territoire de la commune de Blieux

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 alinéa 3 et L. 1123-4 ;
- Vu** le code civil et notamment ses articles 539 et 713 ;
- Vu** la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues à l'article L. 1123-1 alinéa 3 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par la Direction départementale des finances publiques le 31 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2019 listant les immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune de Blieux ;
- Vu** le certificat du maire de la commune de Blieux en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 attestant de l'accomplissement des formalités de publication ;

**Considérant** que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de Blieux le 31 mars 2019 et que le délai réglementaire de six mois prévu à compter de l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

**Considérant** qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué les biens listés ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers ci-après désignés :

Section (références cadastrales)	N° plan (références cadastrales)
A	54
A	56

A	57
A	92
A	127
A	160
A	189
A	198
A	379
A	381
A	416
A	417
A	438
A	441
A	472
A	979
A	981
A	987
A	988
A	994
A	997

<b>A</b>	<b>1015</b>
<b>A</b>	<b>1018</b>
<b>A</b>	<b>1024</b>
<b>A</b>	<b>1031</b>
<b>A</b>	<b>1038</b>
<b>A</b>	<b>1051</b>
<b>A</b>	<b>1063</b>
<b>A</b>	<b>1076</b>
<b>A</b>	<b>1086</b>
<b>A</b>	<b>1099</b>
<b>B</b>	<b>42</b>
<b>B</b>	<b>63</b>
<b>B</b>	<b>71</b>
<b>B</b>	<b>80</b>
<b>B</b>	<b>104</b>
<b>B</b>	<b>213</b>
<b>B</b>	<b>267</b>
<b>B</b>	<b>447</b>
<b>C</b>	<b>131</b>

<b>C</b>	<b>136</b>
<b>C</b>	<b>172</b>
<b>C</b>	<b>227</b>
<b>D</b>	<b>14</b>
<b>D</b>	<b>53</b>
<b>D</b>	<b>55</b>
<b>D</b>	<b>133</b>
<b>D</b>	<b>138</b>
<b>D</b>	<b>148</b>
<b>D</b>	<b>155</b>
<b>D</b>	<b>163</b>
<b>D</b>	<b>165</b>
<b>D</b>	<b>203</b>
<b>D</b>	<b>216</b>
<b>D</b>	<b>222</b>
<b>E</b>	<b>276</b>
<b>E</b>	<b>309</b>
<b>E</b>	<b>349</b>
<b>E</b>	<b>352</b>

<b>E</b>	<b>365</b>
<b>E</b>	<b>431</b>
<b>E</b>	<b>467</b>
<b>E</b>	<b>470</b>
<b>E</b>	<b>489</b>
<b>E</b>	<b>495</b>
<b>E</b>	<b>588</b>
<b>E</b>	<b>594</b>
<b>E</b>	<b>676</b>
<b>E</b>	<b>698</b>
<b>E</b>	<b>773</b>
<b>E</b>	<b>775</b>
<b>F</b>	<b>182</b>

**Article 2** : La commune de Blieux peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, procéder à leur intégration dans le domaine communal.

**Article 3** : A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des biens susvisés sera attribuée à l'État.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE cedex 6) soit

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de

la réponse de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Blieux aux endroits réservés à cet effet.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Maire de Blieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 19 NOV. 2019

ARRETE PREFECTORAL N° 2019- 323-002

constatant la présomption de vacance de biens  
sur le territoire de la commune de Blieux

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 alinéa 3 et L. 1123-4 ;
- Vu** le code civil et notamment ses articles 539 et 713 ;
- Vu** la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues à l'article L. 1123-1 alinéa 3 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par la Direction départementale des finances publiques le 31 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2019 listant les immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune de Blieux ;
- Vu** le certificat du maire de la commune de Blieux en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 attestant de l'accomplissement des formalités de publication ;

**Considérant** que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de Blieux le 31 mars 2019 et que le délai réglementaire de six mois prévu à compter de l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

**Considérant** qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué les biens listés ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers ci-après désignés :

Section (références cadastrales)	N° plan (références cadastrales)	N° du lot
<b>A</b>	<b>212</b>	<b>00A0001</b>
<b>D</b>	<b>221</b>	<b>00A0001</b>

E	442	00A0001
---	-----	---------

**Article 2** : La commune de Blieux peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, procéder à leur intégration dans le domaine communal.

**Article 3** : A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des biens susvisés sera attribuée à l'État.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE cedex 6) soit

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

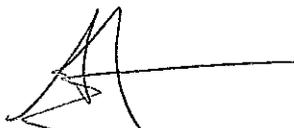
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Blieux aux endroits réservés à cet effet.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Maire de Blieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général,

  
Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 20 NOV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019- 324 001

portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact  
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- Vu** la demande du 5 novembre 2019 formulée par M. Rémy ANGELO, président de la société BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE et les pièces justificatives complémentaires transmises le 18 novembre 2019 ;
- Vu** toutes les pièces annexées à la demande ;
- Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La société BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE sise 5, rue Chalgrin 75116 – Paris, représentée par M. Rémy ANGELO, président, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation est le 19/04/AI19.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (pour les organismes qui déposent leur demande avant le 31/12/2019), non renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4** : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

**Article 5** : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse sus-mentionnés) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Rémy ANGELO.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 22 NOV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019- 326 001

portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact  
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de commerce, et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- Vu** la demande du 11 juillet 2019 formulée par M. Bernard GONZALES, président directeur général de la société ACTION COM DEVELOPPEMENT sise 47-49, rue des vieux greniers BP 60151 – 49301 Cholet cedex (Maine-et-Loire) et les pièces justificatives complémentaires transmises le 31 octobre 2019 ;
- Vu** l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La société ACTION COM DEVELOPPEMENT sise 47-49, rue des vieux greniers BP 60151 – 49301 Cholet, représentée par M. Bernard GONZALES, président directeur général, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation est le **19/04/AI21**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (pour les organismes qui déposent leur demande avant le 31/12/2019), non renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4** : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

**Article 5** : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse sus-mentionnés) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à M. Bernard GONZALES.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Amaury DECLUDT

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**PREFECTURE**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Etrangers, de la Nationalité et des Usagers de la Route

Digne-les-Bains, le **25 NOV. 2019**

Affaire suivie par : Mme Marie-Pascale DESCOURS  
Tél. : 04.92.36.73 15  
Fax : 04.92.36.73.73

Courriel : marie-pascale.descours@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2019-329.001

Autorisant la représentation du Préfet  
des Alpes-de-Haute-Provence  
devant le Tribunal de Grande Instance du GARD  
et la Cour d'Appel du GARD.

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le Code de l'entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile ;

**Vu** le nouveau Code de Procédure Civile, et notamment les articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-213-007 du 1<sup>er</sup> août 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Amaury DECLUDT, Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, publié au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture n° 2019/77 du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Monsieur Rémi COTTIN, Commandant de Police, est autorisé à représenter le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence lors des audiences du Juge des Libertés et de la Détention près le Tribunal de Grande Instance du Gard, dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et en appel, près la Cour d'appel du Gard.

**ARTICLE 2.**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 26 NOV. 2019

ARRETE PREFECTORAL N° 2019- 330-001

constatant la présomption de vacance de biens  
sur le territoire de la commune de Vergons

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 alinéa 3 et L. 1123-4 ;
- Vu** le code civil et notamment ses articles 539 et 713 ;
- Vu** la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues à l'article L. 1123-1 alinéa 3 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par la Direction départementale des finances publiques le 31 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2019 listant les immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune de Vergons ;
- Vu** le certificat du maire de la commune de Vergons en date du 3 mai 2019 attestant de l'accomplissement des formalités de publication ;
- Considérant** que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de Vergons le 1<sup>er</sup> mai 2019 et que le délai réglementaire de six mois prévu à compter de l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;
- Considérant** qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué les biens listés ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers ci-après désignés :

Section (références cadastrales)	N° plan (références cadastrales)
A	65

**Article 2** : La commune de Vergons peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, procéder à leur intégration dans le domaine communal.

**Article 3** : A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des biens susvisés sera attribuée à l'État.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE cedex 6) soit

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Vergons aux endroits réservés à cet effet.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Maire de Vergons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le **27 NOV. 2019**

ARRETE PREFECTORAL N° 2019- 331-001

constatant la présomption de vacance de biens  
sur le territoire de la commune de Valernes

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 alinéa 3 et L. 1123-4 ;
- Vu** le code civil et notamment ses articles 539 et 713 ;
- Vu** la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues à l'article L. 1123-1 alinéa 3 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par la Direction départementale des finances publiques le 31 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2019 listant les immeubles présumés vacants et sans maître sur la commune de Valernes ;
- Vu** le certificat du maire de la commune de Valernes en date du 5 juin 2019 attestant de l'accomplissement des formalités de publication ;

**Considérant** que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de Valernes le 5 juin 2019 et que le délai réglementaire de six mois prévu à compter de l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

**Considérant** qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué les biens listés ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers ci-après désignés :

Section (références cadastrales)	N° plan (références cadastrales)
<b>A</b>	<b>331</b>

**Article 2** : La commune de Valernes peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, procéder à leur intégration dans le domaine communal.

**Article 3** : A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, la propriété des biens susvisés sera attribuée à l'État.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE cedex 6) soit

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

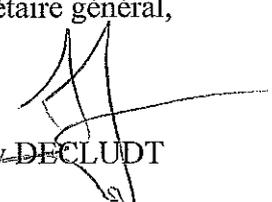
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Valernes aux endroits réservés à cet effet.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Maire de Valernes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général,

Amaury DECLUDT



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT  
Affaire suivie par Caroline Chaillan  
Tél.: 04 92 36 73 34  
caroline.chaillan@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 27 novembre 2019

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-331-002**

portant refus de déclaration d'utilité publique du projet de  
résorption de l'habitat insalubre dans le centre-ville de la commune  
de Riez

**LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L.1 à L.132-4 et R.112-1 à R.112-24 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** l'article L.300-4 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-218-002 du 6 août 2019 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes sur le territoire de la commune de Riez ;

**Vu** la délibération du 30 octobre 2018 du conseil municipal de la commune de Riez approuvant la signature de la convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la gestion des biens immobiliers concernés par cette opération ;

**Vu** la délibération du 6 décembre 2018 du conseil municipal de la commune de Riez approuvant le recours à l'expropriation pour l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération de restructuration de l'îlot ouest de la rue du Marché au bénéfice de l'établissement public foncier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision n° E19000122/13 du 2 août 2019 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant M. Bonnet, guide naturaliste, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

**Vu** les pièces constatant la publication d'un avis d'enquêtes publiques dans deux journaux locaux et le dépôt des dossiers pendant 22 jours consécutifs en mairie de Riez pour mise à la disposition du public du 21 août au 11 septembre 2019 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 7 octobre 2019 ;

**Considérant** que les enquêtes publiques conjointes se sont déroulées du 21 août au 11 septembre 2019 inclus dans la commune de Riez ;

**Considérant** cependant que l'affichage de l'avis au public par le maire de Riez a été effectif le 20 août 2019 dans la commune et le 21 août 2019 sur le site de l'opération soit à l'ouverture de l'enquête publique alors qu'il doit être réalisé 8 jours au moins avant le début de la consultation publique ;

**Considérant** que l'envoi des notifications individuelles à tous les propriétaires a été réalisé la veille de l'ouverture de l'enquête publique et que les plis ont été délivrés entre le 21 août et le 30 septembre 2019 alors que les propriétaires doivent disposer d'un délai minimum de 15 jours pour formuler leurs observations ;

**Considérant** que le projet dans le centre ancien vise à résoudre une problématique d'insalubrité par la création de logements, d'un local commercial et de deux salles communales et à revitaliser une rue commerciale très fréquentée en période estivale ; que cette réhabilitation d'un îlot dégradé constitue une opération importante locale ;

**Considérant** que la participation de l'ensemble des personnes intéressées a été très faible, soit une seule observation formulée par voie électronique, que le registre d'enquête a été clos sans aucune remarque alors que la commune de Riez comprend une population de 1 848 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; que le commissaire enquêteur a reçu lors de ses 4 permanences seulement cinq intervenants dont une propriétaire usufruitière ;

**Considérant** dès lors que les conditions de publication et de notification sont susceptibles d'avoir nui à l'information de l'ensemble des personnes intéressées par l'opération de résorption de l'habitat insalubre dans le centre-ville de la commune de Riez ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

## **ARRETE** :

### **Article 1**

La déclaration d'utilité publique du projet de résorption de l'habitat insalubre dans le centre-ville de Riez, porté par la commune et l'établissement public foncier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est refusée.

## **Article 2**

Le présent arrêté est notifié à la commune de Riez et à l'établissement public foncier de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est également affiché en mairie. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de la commune de Riez.

## **Article 3**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4**

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, le Maire de la commune de Riez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route

Digne-les-Bains, le **28 NOV. 2019**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2019 - 332-002**

portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la route et notamment ses articles L. 213-1, R. 213-1 et R 213-2 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** la demande présentée par Madame ZEGHOUANE Chiraz, domiciliée

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er**

Madame ZEGHOUANE Chiraz est autorisée à exploiter, sous le numéro E 1400400060 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE L'ETOILE », dont le siège social et le local d'activité sont sis Rue des Heures Claires, Résidence l'Étoile - 04100 MANOSQUE.

**ARTICLE 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

### **ARTICLE 3**

Le présent agrément est délivré pour l'enseignement de la conduite des véhicules relevant des catégories B, B1, et pour l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC). Le centre d'examen auquel est rattaché l'établissement est celui de Manosque.

### **ARTICLE 4**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière susvisé.

### **ARTICLE 5**

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

### **ARTICLE 6**

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

### **ARTICLE 7**

Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

### **ARTICLE 8**

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière susvisé.

### **ARTICLE 9**

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

## **ARTICLE 10**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame ZEGHOUANE Chiraz, publié au recueil des actes administratifs et transmis à Madame la Déléguée à l'Éducation routière.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDET

### **Voies et délais de recours**

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence – DCL – Bureau des Étrangers, de la Nationalité et des Usagers de la Route – 8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Délégation à la Sécurité routière / Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS.
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue de Breteuil - 13281 Marseille Cedex 06, au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours doivent être adressés par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, et exposer les arguments et faits nouveaux. Copie de la décision contestée doit y être jointe.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques

03/03/19M:\services\ACTIVITES FORET\Regis\Fore\Graf - Application Dotation per communal\0 - Commune\Willemus\VP - Dotation - V\Docu MODIFICATIF-2019.pdf

Digne-les-Bains, le 21 NOV. 2019

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019- 326-003

Portant distraction du régime forestier  
sur la commune de Villemus

### LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du Code Forestier ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Villemus en date du 13 mars 2019 ;

**Vu** l'avis du Directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute-Provence en date du 14 mai 2019 ;

**Vu** les plans des lieux ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2018-339-001 du 05/12/2018 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BOUTROUX Directeur Départemental des Territoires et l'arrêté préfectoral n° 2019-058-005 du 27/02/2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2019-253-008 du 10/09/2019

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRÊTE :

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2019-253-008 du 10 septembre 2019 portant distraction du régime forestier sur la commune de Villemus est abrogé.

### Article 2 :

Sont distraites du régime forestier les parcelles désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	INDICATIONS CADASTRALES			
			Lieu dit	Section	Parcelle	Surface (ha)
Alpes de Haute-Provence	Commune de Villemus	Villemus	"Le Castellet"	B	196	0,0370
			"La Cuculière"	C	336	0,0285
			<b>TOTAL</b>			<b>0,0655</b>

### Article 3 :

Par cette opération, la surface de la forêt communale relevant du régime forestier qui est actuellement de 6,8248 ha s'établit à 6,7593 ha.

### Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suit sa notification, par toute personne estimant qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille- 22-24, Rue de Breteuil - 13281 Marseille Cedex 06 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

### Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de la commune de Villemus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
Le Chef du Service Environnement et Risques

  
Michel CHARAUD



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques

18711133\N\services\ACTIVITES\FORET\F-Regles Forestier\Appel\Arrêté: Dérivation par commune\3- Commune\Saint-Martin de Bromes\AP - Appel\Arr - Saint-Martin de Bromes - 2019\ad

Digne-les-Bains, le 21 NOV. 2019

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-326-004

Portant application du régime forestier  
sur la commune de SAINT-MARTIN de BROMES

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du Code Forestier ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin de Brômes en date du 05 juillet 2019 ;

**Vu** l'avis du Directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute-Provence en date du 23 octobre 2019 ;

**Vu** les plans des lieux ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2019-239-011 du 27/08/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BOUTROUX Directeur Départemental des Territoires et l'arrêté préfectoral n° 2019-242-001 du 30/08/2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

### Article 1 :

Le Régime Forestier est applicable aux parcelles de terrains désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	INDICATIONS CADASTRALES			
			Lieu dit	Section	Parcelle	Surface (ha)
Alpes de Haute-Provence	Commune de Saint-Martin de Brômes	Saint-Martin de Brômes	« Pauron »	A	285	0,6070
			« Pauron »	A	291	0,7180
			« L'Hubac de Cleaunes »	X	436	2,1460
			« Le Défends de Valeyne »	X	517	0,2320
			« Le Défends de Valeyne »	X	518	0,0850
			« Le Haut Pinet »	Y	374	2,1750
			« Le Haut Pinet »	Y	375	1,1070
			« L'Hubac du Haut Pinet »	Y	376	0,2050
			<b>TOTAL</b>			

### Article 2 :

Par cette opération, la surface de la forêt communale relevant du régime forestier qui est actuellement de 63,1723 ha s'établit à 70,4473 ha.

### Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suit sa notification, par toute personne estimant qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille- 22-24, Rue de Breteuil - 13281 Marseille Cedex 06 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

### Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martin de Brômes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
Le Chef du Service Environnement et Risques

  
Michel CHARAUD



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques

18111519 - Service des ACTIVITÉS FORETIÈRES - Régimes Forestiers - Applications - Délégation par arrêté préf. - Commune d'ALLEMAGNE EN PROVENCE - AP - 2019

Digne-les-Bains, le 21 NOV. 2019

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019- 326 - 025

Portant application du régime forestier  
sur la commune d'ALLEMAGNE EN PROVENCE

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du Code Forestier ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Allemagen en Provence en date du 04 octobre 2019 ;

**Vu** l'avis du Directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute-Provence en date du 11 octobre 2019 ;

**Vu** les plans des lieux ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2019-239-011 du 27/08/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BOUTROUX Directeur Départemental des Territoires et l'arrêté préfectoral n° 2019-242-001 du 30/08/2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

### Article 1 :

Le Régime Forestier est applicable à la parcelle de terrain désignée ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	INDICATIONS CADASTRALES			
			Lieu dit	Section	Parcelle	Surface (ha)
Alpes de Haute-Provence	Commune d'Allemagne en Provence	d'Allemagne en Provence	« Notre Dame »	W	144	0,5102
					<b>TOTAL</b>	<b>0,5102</b>

### Article 2 :

Par cette opération, la surface de la forêt communale relevant du régime forestier qui est actuellement de 356,6812 ha s'établit à 357,1914 ha.

### Article 3 :

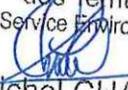
Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suit sa notification, par toute personne estimant qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille- 22-24, Rue de Breteuil - 13281 Marseille Cedex 06 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

### Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de la commune d'Allemagne en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
Le Chef du Service Environnement et Risques  
  
Michel CHARAUD



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques

\\M1195N\Acce\Documents\ACTIVITES\FORETS- Régions Forestières- Appréhension- Délégation par commune\2- Communes\Montfuron\MONTFURON - AF 2019.ad

Digne-les-Bains, le 21 NOV. 2019

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019- 326-006

Portant application et distraction du régime forestier  
sur la commune de MONTFURON

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du Code Forestier ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Montfuron en date du 17 décembre 2018 ;

**Vu** l'avis du Directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute-Provence en date du 10 septembre 2019 ;

**Vu** les plans des lieux ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2019-239-011 du 27/08/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BOUTROUX Directeur Départemental des Territoires et l'arrêté préfectoral n° 2019-242-001 du 30/08/2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Est distraite du régime forestier la parcelle désignée ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	INDICATIONS CADASTRALES			
			Lieu dit	Section	Parcelle	Surface (ha)
Alpes de Haute-Provence	Commune de Montfuron	Montfuron	« Les Auvernias »	B	120	0,6010
					<b>TOTAL</b>	<b>0,6010</b>

**Article 2 :**

Le Régime Forestier est applicable à la parcelle de terrain désignée ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	INDICATIONS CADASTRALES			
			Lieu dit	Section	Parcelle	Surface (ha)
Alpes de Haute-Provence	Commune de Montfuron	Montfuron	« Barnabelles »	B	409	4,4299
					<b>TOTAL</b>	<b>4,4299</b>

**Article 3 :**

Par cette opération, la surface de la forêt communale relevant du régime forestier qui est actuellement de 13,2704 ha s'établit à 17,0993 ha.

**Article 4 :**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suit sa notification, par toute personne estimant qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille- 22-24, Rue de Breteuil - 13281 Marseille Cedex 06 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de la commune de Montfuron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
Le Chef du Service Environnement et Risques  
  
Michel CHARAUD



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques

101111831\secteur\secteur\ACTIVITES FORETIERES - Régime Forestier - Applications - Distribution par email\10 - Commune de Saint-André les Alpes - AP - Application - 2019\48

Digne-les-Bains, le **21 NOV. 2019**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019- 326-007**

Portant application du régime forestier  
sur la commune de SAINT-ANDRE LES ALPES

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** les articles L.211-1, L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du Code Forestier ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-André les Alpes en date du 23 octobre 2019 ;

**Vu** l'avis du Directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute-Provence en date du 31 octobre 2019 ;

**Vu** les plans des lieux ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2019-239-011 du 27/08/2019 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BOUTROUX Directeur Départemental des Territoires et l'arrêté préfectoral n° 2019-242-001 du 30/08/2019 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Le Régime Forestier est applicable à la parcelle de terrain désignée ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	INDICATIONS CADASTRALES			
			Lieu dit	Section	Parcelle	Surface (ha)
Alpes de Haute-Provence	Commune de Saint-André les Alpes	Saint-André les Alpes	« L'Apier »	D	106	0,2117
					<b>TOTAL</b>	<b>0,2117</b>

### **Article 2 :**

Par cette opération, la surface de la forêt communale relevant du régime forestier qui est actuellement de 372,1870 ha s'établit à 372,3987 ha.

### **Article 3 :**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suit sa notification, par toute personne estimant qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille- 22-24, Rue de Breteuil - 13281 Marseille Cedex 06 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

### **Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de la commune de Saint-André les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
Le Chef du Service Environnement et Risques

  
Michel CHARAUD



Direction Régionale des Entreprises  
de la Concurrence de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Unité Départementale des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-Les-Bains, le 21 NOV. 2019

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-325-005  
Portant attribution de la médaille d'honneur du travail  
au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'État au travail et à la Sécurité Sociale ;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'État au travail et à la Sécurité Sociale ;

VU le décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

À l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet,



## A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ALBERTINI Véronique**  
Conseillère retraite, CARSAT, MARSEILLE.  
demeurant à GREOUX-LES-BAINS
- **Monsieur AMRI Philippe**  
Conducteur routier super lourd, TRANSPORTS CHARBONNIER FRERES, MANOSQUE.  
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur ARCURI Anthony**  
Technicien de laboratoire, KEM ONE Usine de Saint-Auban, CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.  
demeurant à FORCALQUIER
- **Monsieur BARBIER Bruno**  
Chargé d'affaires, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à MANOSQUE
- **Madame BARRAS Christine**  
Assistante en formalités administratives, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, MARSEILLE.  
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Monsieur BELLACCI Jean-Marc**  
Conducteur déménageur, MANOSQUE DEMENAGEMENTS, MANOSQUE.  
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Monsieur BENDER Benoit**  
Conseiller funéraire, OGF, PARIS.  
demeurant à LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON
- **Monsieur BERNARD Franck**  
Ingénieur chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à L'ESCALE
- **Madame BESSON Céline**  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à PEYRUIS
- **Monsieur BLANC Jean-Marie**  
Chef de chantier, EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, MALIJAI  
demeurant à LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON
- **Monsieur BON Jean-Jacques**  
Responsable méthode qualité, ACTIA TELECOM, MANOSQUE.  
demeurant à VILLENEUVE
- **Madame BOUFFIER Michelle**  
Secrétaire, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à MANOSQUE
- **Madame BUISSON Maura**  
Secrétaire, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à CORBIERES-EN-PROVENCE

- **Monsieur BUYS Fabrice**  
Marbrier, OGF, PARIS.  
demeurant à MALIJAI
- **Monsieur CAIRETY Olivier**  
Conducteur routier, TRANSPORTS CHARBONNIER FRERES, MANOSQUE.  
demeurant à MANOSQUE
- **Madame CARON Nathalie**  
Commerciale itinérante, PASSION FROID PACA, AIX EN PROVENCE.  
demeurant à AUBIGNOSC
- **Madame CERVETTI Sophie**  
Chargée d'affaires professionnels, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL  
MEDITERRANEEN, MARSEILLE.  
demeurant à ORAISON
- **Madame CHABAUD Guylaine**  
Conductrice de ligne, LABORATOIRE BEA, FORCALQUIER.  
demeurant à MANE
- **Monsieur CHABRIER Guillaume**  
Ouvrier autoroutier, AUTOROUTE ESTEREL COTE AZUR PROVENCE ALPES,  
MANDELIEU-LA-NAPOULE.  
demeurant à SALIGNAC
- **Monsieur CHAGNET Jean-Pierre**  
Adjoint au responsable opérations, GEOSTOCK SAS, MANOSQUE.  
demeurant à VILLENEUVE
- **Madame DARDART Catherine**  
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à MANOSQUE
- **Madame DELPOUX Corinne**  
Conductrice de ligne, LABORATOIRE BEA, FORCALQUIER.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES
- **Monsieur EDOUARD Laurent**  
Cadre technique, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, AIX-EN-PROVENCE.  
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur FALDUTO Ugo**  
Chauffeur livreur, TRANSPORTS CHARBONNIER FRERES, MANOSQUE.  
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur FAYETTE Laurent**  
Ingénieur chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à GREOUX-LES-BAINS
- **Monsieur GARCIA Philippe**  
Ingénieur-chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur GHERBI Roger**  
Pupitreux, MONTEL DISTRIBUTION, DIGNE-LES-BAINS.  
demeurant à MEZEL

- **Madame GIRARD Djamila**  
Contrôleuse de gestion, SANOFI CHIMIE, SISTERON.  
demeurant à SISTERON
- **Monsieur HAUSS Didier**  
Commandant de bord instructeur, AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.  
demeurant à FORCALQUIER
- **Madame HOUDOUX Caroline**  
Pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.  
demeurant à FORCALQUIER
- **Monsieur LEGER Jean-Luc**  
Technicien agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BÉNITE.  
demeurant à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT
- **Monsieur MAS David**  
Agent technico-commercial, SAMSE, GRENOBLE.  
demeurant à SALIGNAC
- **Monsieur MAZON Didier**  
Ingénieur chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à PIERREVERT
- **Monsieur MOREL Pascal**  
Chargé d'insertion travailleurs handicapés, INSTITUT AVENIR PROVENCE, MANOSQUE.  
demeurant à VILLENEUVE
- **Monsieur OULHACI Khémis**  
Mécanicien auto, CONTITRADE FRANCE, LE MEUX.  
demeurant à MANOSQUE
- **Madame PANAIAS Clarisse**  
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 04, DIGNE-LES-  
BAINS.  
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Monsieur PASQUIER Jérôme**  
Responsable administratif régional, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, AIX-EN-PROVENCE.  
demeurant à PIERREVERT
- **Monsieur PELLERIN Stéphane**  
Chauffeur livreur, POMONA EPISAVEURS, LE PONTET.  
demeurant à SISTERON
- **Monsieur PELLOUX Jacques**  
Responsable développement professionnel, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE.  
demeurant à PEYRUIS
- **Madame PERRET Claire**  
Technicienne-conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 04, DIGNE-LES-  
BAINS.  
demeurant à SIGOYER
- **Monsieur PINEIRA Alain**  
Ingénieur chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à ORAISON

- **Monsieur PUIG Rémy**  
Technicien agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BÉNITE.  
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Monsieur QUELENNEC Sten**  
Comptable, MUTUELLE DE FRANCE Alpes du Sud, SISTERON.  
demeurant à LES MEES
- **Monsieur QUEMENER Pierre**  
Télévendeur, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.  
demeurant à VALENSOLE
- **Madame RAMU Sabine**  
Comptable, AGENCE R. BASSANELLI, MANOSQUE.  
demeurant à MANOSQUE
- **Madame REI Florence**  
Agente administrative et d'accueil, MUTUELLE DE FRANCE Alpes du Sud, SISTERON.  
demeurant à SISTERON
- **Monsieur RESS Jérôme**  
Métrologue, SANOFI CHIMIE, SISTERON.  
demeurant à LES MEES
- **Madame REY Claudie**  
Commerciale, SAMSE, GRENOBLE.  
demeurant à BARCELONNETTE
- **Monsieur SCUITTI Thierry**  
Technicien d'exploitation, SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, MARSEILLE.  
demeurant à PEYRUIS
- **Madame SOK Nathalie**  
Assistante de direction, ABATTOIR DE SISTERON (S.E.A.S.), SISTERON.  
demeurant à SALIGNAC
- **Madame TARDY Sandrine**  
Comptable, INSTITUT AVENIR PROVENCE, MANOSQUE.  
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur THUMIN Jérôme**  
Conducteur d'appareil chimique, SANOFI CHIMIE, SISTERON.  
demeurant à SISTERON
- **Madame TOUCHE Sophie**  
Caissière, IAP INNOVATIONS, MANOSQUE.  
demeurant à ENTREPIERRES
- **Madame VILA Valérie**  
Secrétaire commerciale, MONTEL DISTRIBUTION, DIGNE-LES-BAINS.  
demeurant à BLIEUX
- **Monsieur VIVONA Christian**  
Mécanicien poids lourds, TRANSPORTS CHARBONNIER FRERES, MANOSQUE.  
demeurant à SAINTE-TULLE
- **Madame ZANON Valérie**  
Responsable affaires réglementaires, LABORATOIRE BEA, FORCALQUIER.  
demeurant à ORAISON

- Madame **ZDIRI Sahila**  
Conductrice de ligne, LABORATOIRE BEA, FORCALQUIER.  
demeurant à FORCALQUIER
- Madame **ZIZZI Béatrice**  
Commerciale, SAMSE, GRENOBLE.  
demeurant à VALERNES
- Madame **ZUNINO Laurence**  
Responsable de site, MUTUELLE DE FRANCE Alpes du Sud, SISTERON.  
demeurant à PIERREVERT

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- Monsieur **ARAB Mohamed**  
Agent de maîtrise, SANOFI CHIMIE, SISTERON.  
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- Monsieur **ARCURI Anthony**  
Technicien de laboratoire, KEM ONE Usine de Saint-Auban, CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.  
demeurant à FORCALQUIER
- Monsieur **AUGUSTIN Philippe**  
Conseiller clients professionnels, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
LYON.  
demeurant à GREOUX-LES-BAINS
- Monsieur **BARBIER Bruno**  
Chargé d'affaires, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à MANOSQUE
- Madame **BARRAS Christine**  
Assistante en formalités administratives, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT  
DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, MARSEILLE.  
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- Madame **BAU Monique**  
Technicienne-conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 04, DIGNE-LES-  
BAINS.  
demeurant à CHAMPTERCIER
- Madame **BENCHAIB Annick**  
Directrice adjointe, POLE EMPLOI PACA DIRECTION REGIONALE, MARSEILLE.  
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- Monsieur **BERNARD Franck**  
Ingénieur chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à L'ESCALE
- Monsieur **BIENCOURT Gilles**  
Technicien hygiène sécurité environnement, SANOFI CHIMIE, SISTERON.  
demeurant à SISTERON

- **Madame BOTTOLIER-CURTET Maryline**  
Chargée de Clientèle professionnelle, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
LYON.  
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur BOUISSOU David**  
Technicien agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.  
demeurant à MONTFORT
- **Monsieur BRETEZ Franck**  
Responsable d'agence, MUTUELLES DU SOLEIL, NICE.  
demeurant à SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE
- **Madame CHANDRE Bernadette**  
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE.  
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Monsieur CULTY Jean-Michel**  
Agent technique régie des eaux, REGIE DES EAUX, DIGNE-LES-BAINS.  
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Monsieur DEFRASNE Pascal**  
Ingénieur chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à VILLENEUVE
- **Madame ECOLIVET Maryline**  
Responsable gestion administrative du personnel, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.  
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Madame ELIE Catherine**  
Assistante d'agence, GROUPE SAMSE, GRENOBLE.  
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Monsieur EYSSERIC Lucien**  
Chef d'équipe peinture, PREZIOSO LINJEBYGG SAS, CHATEAUNEUF-LES-  
MARTIGUES.  
demeurant à VILLENEUVE
- **Monsieur FERRIGNO Gérard**  
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI PACA DIRECTION REGIONALE, MARSEILLE.  
demeurant à ORAISON
- **Madame HAUTECOUVERTURE Véronique**  
Gestionnaire service achats, TECHNIQUE ENERGIE ATOMIQUE - TECHNICATOME,  
AIX-EN-PROVENCE.  
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Madame JAUMARY Ghislaine**  
Technicienne agente de maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BÉNITE.  
demeurant à MALIJAI
- **Monsieur LANIER Régis**  
Contrôleur de gestion, TRAVAUX DU MIDI PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE.  
demeurant à VILLENEUVE
- **Monsieur LEGER Jean-Luc**  
Technicien agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BÉNITE.  
demeurant à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

- **Monsieur LUCCHESI Jean-Pierre**  
Chargé d'insertion travailleurs handicapés, INSTITUT Avenir PROVENCE, MANOSQUE.  
demeurant à MALLEMOISSON
  
- **Madame MANGEMATIN Christine**  
Infirmière, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à VILLENEUVE
  
- **Madame MARCONNET Marianne**  
Chargée d'assistance, INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE, NIORT.  
demeurant à LA BRILLANNE
  
- **Madame MARTIN Christelle**  
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI PACA DIRECTION REGIONALE,  
MARSEILLE.  
demeurant à VALENTOLE
  
- **Monsieur MICHELETTI Richard**  
Chef d'équipe, ENGIE - INEO PROVENCE & CÔTE D'AZUR, AIX-EN-PROVENCE.  
demeurant à SISTERON
  
- **Monsieur OULHACI Khémis**  
Mécanicien auto, CONTITRADE FRANCE, LE MEUX.  
demeurant à MANOSQUE
  
- **Monsieur PASQUIER Jérôme**  
Responsable administratif régional, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, AIX-EN-PROVENCE.  
demeurant à PIERREVERT
  
- **Monsieur PELLOUX Jacques**  
Responsable développement professionnel, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE.  
demeurant à PEYRUIS
  
- **Madame PLISSON-RIEUNIER Danièle**  
Ingénieure chercheuse, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à MANOSQUE
  
- **Madame RAMU Sabine**  
Comptable, AGENCE R. BASSANELLI, MANOSQUE.  
demeurant à MANOSQUE
  
- **Monsieur ROSSO Didier**  
Commercial, CANAL DE PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE.  
demeurant à MANOSQUE
  
- **Monsieur SAVEANT Jean-Pierre**  
Réfèrent métiers, POLE EMPLOI PACA DIRECTION REGIONALE, MARSEILLE.  
demeurant à VILLENEUVE
  
- **Madame SERMONARD Frédérique**  
Secrétaire, ACTION LOGEMENT SERVICES, TOULON.  
demeurant à PIERREVERT
  
- **Monsieur SICELLO Jean-Louis**  
Technicien agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BÉNITE.  
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Madame SOULIER Roselyne**  
 Agente de maîtrise, KEM ONE Usine de Saint-Auban, CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.  
 demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Madame WINIESKI Karine**  
 Contremaître logistique et méthodes, GEOSTOCK SAS, MANOSQUE.  
 demeurant à CORBIERES-EN-PROVENCE

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Madame ALVISET Corinne**  
 Agente administrative, COMITE D'ETABLISSEMENT AIRBUS HELICOPTERS,  
 MARIIGNANE.  
 demeurant à THEZE
- **Monsieur ARCURI Anthony**  
 Technicien de laboratoire, KEM ONE Usine de Saint-Auban, CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.  
 demeurant à FORCALQUIER
- **Monsieur BARBIER Bruno**  
 Chargé d'affaires, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
 demeurant à MANOSQUE
- **Madame BARRAS Christine**  
 Assistante en formalités administratives, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT  
 DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, MARSEILLE.  
 demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Madame BERGAMASCHI Marie-Christine**  
 Chargée de Clientèle, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN,  
 MARSEILLE.  
 demeurant à MANE
- **Madame BOUCHET Dominique**  
 Responsable comptabilité tiers payant, MUTUELLE D'ACTION SOCIALE Alpes du Sud,  
 SISTERON.  
 demeurant à NOYERS-SUR-JABRON
- **Monsieur BRISEBARRE Marc**  
 Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE CEPAC, MARSEILLE.  
 demeurant à L'ESCALE
- **Monsieur BUISSON Daniel**  
 Cadre, GEOSTOCK SAS, MANOSQUE.  
 demeurant à LE CASTELLET
- **Monsieur CATANESE Gilles**  
 Ouvrier de maintenance, ABATTOIR DE SISTERON (S.E.A.S.), SISTERON.  
 demeurant à SISTERON
- **Madame DAVID Joëlle**  
 Secrétaire, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
 demeurant à MANOSQUE

- **Monsieur DROFF Pascal**  
Assistant, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.  
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
  
- **Monsieur DUBOIS Jean-Pierre**  
Agent de maintenance, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BÉNITE.  
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
  
- **Madame GAMBA Patricia**  
Assistante d'agence, SAMSE, GRENOBLE.  
demeurant à CRUIS
  
- **Madame GARCIA Béatrice**  
Assistante sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04, DIGNE-LES-BAINS.  
demeurant à VOLX
  
- **Monsieur GONNET Jean-Yves**  
Comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 04, DIGNE-LES-BAINS.  
demeurant à L'ESCALE
  
- **Monsieur JAUMARY Roland**  
Technicien de laboratoire, KEM ONE Usine de Saint-Auban, CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.  
demeurant à MALIJAI
  
- **Madame JEAN Catherine**  
Responsable technique, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à ORAISON
  
- **Monsieur JOYEUX Patrick**  
Technicien de bureau d'études, EIFFAGE EES ENERGIE INDUSTRIE SERVICES, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à VILLENEUVE
  
- **Monsieur LAISNEY Thierry**  
Contremaître, GEOSTOCK SAS, MANOSQUE.  
demeurant à FORCALQUIER
  
- **Monsieur MEGY Daniel**  
Chimiste, SANOFI CHIMIE, SISTERON.  
demeurant à SISTERON
  
- **Monsieur OULHACI Khémis**  
Mécanicien auto, CONTITRADE FRANCE, LE MEUX.  
demeurant à MANOSQUE
  
- **Monsieur PELLIER Jacques**  
Directeur, ABATTOIR DE SISTERON (S.E.A.S.), SISTERON.  
demeurant à SISTERON
  
- **Madame PERIDON Christine**  
Employée comptable, AUCHAN MANOSQUE, MANOSQUE.  
demeurant à MANOSQUE
  
- **Madame PLISSON-RIEUNIER Danièle**  
Ingénieure chercheuse, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à MANOSQUE

- **Monsieur POCHE** Robert  
Responsable de production, ABATTOIR DE SISTERON (S.E.A.S.), SISTERON.  
demeurant à MALIJAI
- **Madame POINT** Chantal  
Responsable technique, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à ORAISON
- **Madame RAMU** Sabine  
Comptable, AGENCE R. BASSANELLI, MANOSQUE.  
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur RAVENET** Laurent  
Technicien de laboratoire, KEM ONE Usine de Saint-Auban, CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.  
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Madame TREZZINI** Sylvie  
Gestionnaire des budgets, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 04, DIGNE-LES-BAINS.  
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Madame ZANETTI** Sandra  
Technicienne agente de maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BÉNITE.  
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Madame BARRAS** Christine  
Assistante en formalités administratives, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, MARSEILLE.  
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Madame BARTHELEMY** Patricia  
Cadre administrative, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à VOLX
- **Monsieur CHICHEREAU** Gilles  
Technicien, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à MANOSQUE
- **Madame CLEMENT** Catherine  
Technicienne-conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 04, DIGNE-LES-BAINS.  
demeurant à LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON
- **Monsieur COHARD** Jean  
Agent de maîtrise, ABATTOIR DE SISTERON (S.E.A.S.), SISTERON.  
demeurant à SISTERON
- **Monsieur DI BENEDETTO** Franck  
Manager, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04, DIGNE-LES-BAINS.  
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Monsieur GARNIER** Didier  
Technicien, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à MANOSQUE

- **Madame GUTH Jamila**  
Cadre gestionnaire appui, POLE EMPLOI PACA DIRECTION REGIONALE, MARSEILLE.  
demeurant à SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES
  
- **Monsieur LEGRAND Yvon**  
Contremaître de fabrication, KEM ONE Usine de Saint-Auban, CHATEAU-ARNOUX-  
SAINT-AUBAN.  
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
  
- **Monsieur MAZERAN Thierry**  
Technicien, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.  
demeurant à PIERREVERT
  
- **Monsieur MOULINIER Dominique**  
Ingénieur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à PIERREVERT
  
- **Monsieur PALOMBA Jean-Marie**  
Chauffeur, MONTEL DISTRIBUTION, DIGNE-LES-BAINS.  
demeurant à CHATEAUREDON
  
- **Monsieur PANLOUP Gilles**  
Coordinateur maintenance, ORANO MELOX, CHUSCLAN.  
demeurant à MANOSQUE
  
- **Monsieur PASTORE Philippe**  
Responsable d'équipe, A.M.A.P. Association de Moyens Assurance de Personnes, PARIS.  
demeurant à REILLANNE
  
- **Monsieur PETRUCCI Patrick**  
Employé diffusion, LA PROVENCE, MARSEILLE.  
demeurant à PUIMICHEL
  
- **Madame PICKAERTS Françoise**  
Chargée de mission ressources humaines, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-  
DURANCE.  
demeurant à GREOUX-LES-BAINS
  
- **Madame PLAUCHE Evelyne**  
Chimiste responsable projets transverses, SANOFI CHIMIE, SISTERON.  
demeurant à BEVONS
  
- **Madame PLISSON-RIEUNIER Danièle**  
Ingénieure chercheuse, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à MANOSQUE
  
- **Madame PLUMEL Annie**  
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI PACA DIRECTION REGIONALE, MARSEILLE.  
demeurant à SAINT-MARTIN-LES-EAUX
  
- **Monsieur POISSONNIER Bruno**  
Informaticien, POLE EMPLOI PACA DIRECTION REGIONALE, MARSEILLE.  
demeurant à SAINTE-TULLE
  
- **Monsieur PREVEL Didier**  
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, ÉVRY-COURCOURONNES.  
demeurant à ORAISON

- **Monsieur RUZAFI Philippe**  
Chef d'équipe, ORANO DS- DEMANTELEMENT ET SERVICES, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.  
demeurant à SAINTE-TULLE
  
- **Monsieur TOUSSAINT Bruno**  
Responsable superviseurs, SUEZ DEGREMONT FRANCE, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à ESTOUBLON

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 avenue de Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Olivier JACOB

Délégation départementale des Alpes de Haute-Provence  
Pôle animation des politiques territoriales  
Service réglementation

**Décision du 29 novembre 2019**  
**Portant modification de l'agrément n° 47-04 de la société de transports sanitaires terrestres**  
**«AMBULANCE DU COLOMBIER – 04240 ANNOT »**  
**Remplacement d'une ambulance**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-26 ;

**VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules et des installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 13 juin 2018 pris en application du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par arrêté du 21 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Anne HUBERT, en qualité de déléguée départementale du département des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**VU** la décision du 8 octobre 2019 portant modification de l'agrément n° 47-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCE DU COLOMBIER – 04240 ANNOT » ;

**CONSIDERANT** la transmission des pièces et de l'engagement de conformité de la société du 23 novembre 2019, relatif au remplacement de l'ambulance immatriculée EV 773 KL par une autre ambulance immatriculée FL 979 AA ;



**SUR** proposition de la Déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1 :** La décision du 8 octobre 2019 portant modification de l'agrément n° 47-04 de la société de transports sanitaires « AMBULANCE DU COLOMBIER – 04240 ANNOT » est modifiée ainsi qu'il suit :

**Dénomination :** AMBULANCE DU COLOMBIER  
**N° d'agrément :** 47-04  
**Gérants :** Messieurs SARTORI Sébastien et Sylvain  
**Siège social :** Quartier Coste Mouline – Chemin des Abrits – 04240 ANNOT  
**Téléphone :** 04.92.83.20.96

### Véhicules autorisés :

Date	Marque	Catégorie/Type	Immatriculation	N° série
24/11/2019	VOLKSWAGEN	Ambulance C type A/B	FL 979 AA	WV1ZZZ7HZKX026251
10/02/2018	SKODA	VSL	ET 498 QJ	TMBLJ7NE5J0227306
08/10/2019	SKODA	VSL	FK 910 NR	TMBCK7NE8L0028671

### Véhicule radié :

Date	Marque	Catégorie / Type	Immatriculation	N° série
24/11/2019	VOLKSWAGEN	Ambulance C type A/B	EV 773 KL	WV1ZZZ7HZHH138497

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et / ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territoriale compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers et de sa notification pour les intéressés.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Déléguée Départementale des Alpes de Haute-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Digne les Bains, le 29 novembre 2019

Pour le Directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
La déléguée Départementale adjointe,

Isabelle RENVOIZÉ





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Digne-les-Bains, le **22 NOV. 2019**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-326-009**

**portant modifications n°1 de la composition du Conseil  
Départemental de l'Éducation Nationale**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'Éducation et notamment ses articles L235-1 et R235-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-163-015 du 12 juin 2019 portant renouvellement du conseil départemental de l'Éducation nationale ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil départemental du 18 octobre 2019 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute Provence ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**–

La composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale est modifiée, ainsi qu'il suit :

- I -  
REPRÉSENTANTS DES COMMUNES, DU DÉPARTEMENT, DE LA RÉGION

**1. MAIRES**

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Monsieur Jean-Louis CHABAUD</b> Maire de Barrême	<b>Madame Régine AILHAUD-BLANC</b> Maire de Champstercier
<b>Monsieur Pierre BONNAFOUX</b> Maire de Puimichel	<b>Madame Elisabeth COLLOMBON</b> Maire de Vaumeilh
<b>Monsieur Gilles MEGIS</b> Maire de Roumoules	<b>Madame Agnès PIGNATEL</b> Maire de Lauzet-sur-Ubaye
<b>Monsieur Philippe WAGNER</b> Maire de Banon	<b>Madame Claire DUFOUR</b> Maire de Reillanne

**2. CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Mme Nathalie PONCE-GASSIER</b> Vice-présidente du conseil départemental	<b>Mme Sophie BALASSE</b> Conseillère départementale du canton de Forcalquier
<b>Mme Isabelle MORINEAUD</b> Vice-présidente du conseil départemental	<b>Mme Stéphanie COLOMBERO</b> Conseillère départementale du canton de Manosque
<b>Mme Brigitte REYNAUD</b> Vice-présidente du conseil départemental	<b>M. Bernard MOLLING</b> Conseiller départemental du canton de Riez
<b>M. Roger MASSE</b> Conseiller départemental du canton de Barcelonnette	
<b>M. Khaled BENFERHAT</b> Conseiller départemental du canton de Forcalquier	

**3. CONSEILLERS RÉGIONAUX**

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Mme Roselyne GIAI-GIANETTI</b> Conseillère régionale PACA	<b>M. David GEHANT</b> Conseiller régional PACA

- II -

**REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT**

Exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département.

**1. F.S.U (5 sièges)**

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>M. Stéphane URIOT</i> – Professeur des écoles ████████████████████ ████████████████████	<i>M. Gweltaz BROUDIC</i> – Professeur des écoles ████████████████████ ████████████████████
<i>M. Laurent WALTER</i> – Professeur des écoles ████████████████████ ████████████████████	<i>M. Eric GAUTHIER</i> - Professeur ████████████████████ ████████████████████
<i>M. Stéphane BOUTHORS</i> – Professeur des écoles ████████████████████ ████████████████████	<i>M. Emmanuel ANTOINE</i> – Professeur ████████████████████ ████████████████████
<i>M. Thierry CUISSON</i> – Professeur des écoles ████████████████████ ████████████████████	<i>Mme Agnès WOLFF</i> – Professeure des écoles ████████████████████ ████████████████████
<i>M. Lionel LASFARGUES</i> – Professeur ████████████████████ ████████████████████	<i>Mme Ariane SEDES</i> -Professeure des écoles ████████████████████ ████████████████████

**2. U.N.S.A Education (2 sièges)**

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Mme Monique JEAN-DIT-GAUTHIER</i> Principale ████████████████████ ████████████████████	<i>Mme Aurore MONTOROY</i> – Professeure des écoles ████████████████████ ████████████████████
<i>Mme Adeline DESJARDINS</i> - Professeure des écoles ████████████████████ ████████████████████	<i>M.Serge DJEKOU</i> Faisant fonction de principal du collège d'Annot ████████████████████ ████████████████████

**3. SGEN – CFDT (1 siège)**

Membre titulaire	Membre suppléant
<i>M. Didier MALBEQUI</i> – Professeur [REDACTED] 04220 SAINTE-TULLE	<i>Mme Cécile JONES</i> - Professeure des écoles [REDACTED] 04860 PIERREVERT

**4. FO (1 siège)**

Membre titulaire	Membre suppléant
<i>Mme Chantal RIBAIL</i> Professeure des écoles [REDACTED] 04100 MANOSQUE	<i>Mme Odile VINCENTELLI</i> – Professeure [REDACTED] 04180 VILLENEUVE

**5. SUD EDUCATION (1 siège)**

Membre titulaire	Membre suppléant
<i>M. Jérôme CALLEBAUT</i> – Professeur [REDACTED] 04000 DIGNE-LES-BAINS	<i>M. Pierre COULLET</i> – Professeur des écoles [REDACTED] 04870 SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE

- III -

**REPRESENTANTS DES USAGERS**

**1. PARENTS D'ELEVES**

**Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (FCPE) - (7 sièges)**

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Mme Sophie LABROUSSE</i> [REDACTED] 04100 MANOSQUE	<i>Mme Magali MEYLMAN</i> [REDACTED] 04300 DAUPHIN
<i>Mme Marie-Hélène HURTER-GALFARD</i>	<i>M. Patrice ROUCOLLE</i>

[REDACTED] 04510 AIGLUN	[REDACTED] 04100 MANOSQUE
<i>Mme Virginie DE PIERI</i> [REDACTED] 04160 CHATEAU ARNOUX	<i>Mme Marie-Laure KERGADALLAN</i> [REDACTED] 04510 MIRABEAU
<i>M. François THOUZET</i> [REDACTED] 04350 MALIJAI	<i>Mme Marjorie PAUL</i> [REDACTED] 04000 DIGNE-LES-BAINS
<i>Mme Audrey FAURE</i> [REDACTED] 04420 LE BRUSQUET	<i>Mme Catherine MOYOLO</i> [REDACTED] 04000 DIGNE-LES-BAINS
<i>Mme Sandrine FIGUIERE</i> 1321, Chemin Auguste Girard – Le Pistachier 04100 MANOSQUE	<i>Mme Sylvie PEREZ</i> [REDACTED] 04000 DIGNE-LES-BAINS
<i>Mme Véronique MALGONNE</i> [REDACTED] 04000 DIGNE-LES-BAINS	<i>Mme Violaine BOUSQUET</i> [REDACTED] 04000 DIGNE-LES-BAINS

## 2. ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Membre titulaire	Membre suppléant
<i>M. Jean-Luc BOUREL</i> Président de la ligue de l'enseignement 04 [REDACTED] 04000 DIGNE-LES-BAINS	<i>M. Hugues GUILLORY</i> Délégué général de la ligue de l'enseignement 04 [REDACTED] 05110 LA SAULCE

## 3. PERSONNALITES COMPETENTES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE, SOCIAL, EDUCATIF ET CULTUREL

### a) Personnalité désignée par M. Le Président du Conseil Départemental

Membre titulaire	Membre suppléant
<i>M. Joseph GLAIME</i> Directeur des services de santé au travail des Alpes-de-Haute-Provence Chargé d'enseignement à l'université Lyon 3 [REDACTED] [REDACTED] 04000 DIGNE-LES-BAINS	<i>M. Didier IMBERT</i> Responsable de l'ingénierie à l'antenne de CANOPE de Digne-les-Bains [REDACTED] 04000 DIGNE-LES-BAINS

b) Personnalité désignée par M. Le Préfet

Membre titulaire	Membre suppléant
<i>M. Denis DAL BO</i> Directeur du centre d'information et d'orientation de Manosque CIO 04100 MANOSQUE	<i>M. Alban RICHAUD</i> Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Digne-les- Bains. 60, Bd Gassendi 04000 DIGNE-LES-BAINS

-IV-  
**SIEGE A TITRE CONSULTATIF:**  
**Un Délégué Départemental de l'Éducation Nationale**

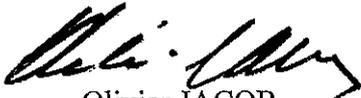
*M. Dominique GUFFROY*

**04700 ORAISON**

**ARTICLE 2 –**

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3 –** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

  
Olivier JACOB

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 322-003**

PORTANT CESSATION D'ACTIVITE DE MADAME MARIE ROUCH  
EN QUALITE D'INFIRMIERE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R723-45 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la mise en demeure adressée en courrier recommandé avec avis  
de réception concernant l'aptitude physique et médicale de l'intéressée ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** L'activité de Madame Marie ROUCH en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,  
affectée à la Direction départementale, prend fin au terme de son dernier engagement quinquennal,  
le 31 janvier 2019.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative,  
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 322.004**

**PORTANT CESSATION D'ACTIVITE DE MADAME ELISABETH JOVET  
EN QUALITE DE MEDECIN CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article R723-45 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse à la mise en demeure adressée en courrier recommandé avec avis  
de réception concernant l'aptitude physique et médicale de l'intéressée ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :** L'activité de Madame Elisabeth JOVET en qualité de médecin capitaine de sapeurs-pompiers  
volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de Thoard, prend fin au terme de son dernier  
engagement quinquennal, le 18 novembre 2018.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le 17 NOV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

  
PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative,  
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 322-005**

**PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR MEDDY PINGAL AU CORPS DEPARTEMENTAL  
EN QUALITE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE EXPERT EN CONTRAINTES PSYCHOLOGIQUES.**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT le diplôme de licence sciences humaines et sociales mention psychologie et de master  
1 et 2 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers  
volontaires réuni le 23 janvier 2019 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1** : Monsieur Meddy PINGAL, né le [REDACTED] est nommé au corps  
départemental en qualité de sapeur-pompier volontaire expert en contraintes psychologiques, avec  
une affectation à la Direction départementale.

**Article 2** : Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Article 3** : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 322-006**

PORTANT NOMINATION DE MADAME CHLOE ROUESNE EN QUALITE D'INFIRMIERE  
DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES, MEMBRE DU GROUPEMENT DE SANTE  
ET DE SECOURS MEDICAL DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT la demande de l'intéressée ;

CONSIDERANT le diplôme d'état d'infirmière détenu par l'intéressée ;

CONSIDERANT l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers  
volontaires réuni le 23 janvier 2019 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRESENT :**

**Article 1 :** Madame Chloé ROUESNE, [REDACTED] est nommée  
au corps départemental en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, avec une affectation  
à la Direction départementale.

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Article 3** : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le

08 NOV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :

SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019 - 322-015**

PORTANT NOMINATION DE MADAME SANDRA LEBROC EN QUALITE D'INFIRMIERE  
DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES, MEMBRE DU GROUPEMENT DE SANTE  
ET DE SECOURS MEDICAL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS.

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT la demande de l'intéressée ;

CONSIDERANT le diplôme d'état d'infirmière détenu par l'intéressée ;

CONSIDERANT l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers  
volontaires réuni le 23 janvier 2019 ;

SUR proposition du Chef de Corps départemental ;

**ARRENTENT :**

**Article 1 :** Madame Sandra LEBROC, née le [REDACTED] est nommée au corps  
départemental en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, avec une affectation au centre  
d'incendie et de secours de Mézel.

**Article 2 :** Madame Sandra LEBROC conserve une ancienneté en qualité d'infirmière de sapeurs-  
pompiers volontaires acquise depuis le 1<sup>er</sup> février 2011 date de son premier engagement avec une  
interruption de service de quatre ans et dix mois.

**Article 3 :** Cette décision prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Article 4** : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le **18 NOV. 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

NOTIFIE LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**ARRETE CONJOINT SDIS N° 2019-333-007**

**PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR ANTOINE RICCI-LUCCHI,  
COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
DANS LES FONCTIONS DE COMMANDANT DE COMPAGNIE DE BARCELONNETTE ET OFFICIER SUPERIEUR  
DU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT**

**LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** la délibération CASDIS n° 2019-18 (DIR) du 17 octobre 2019 portant ajustement de l'organigramme fonctionnel ;

**Vu** la candidature de l'intéressé ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, Monsieur Antoine RICCI-LUCCHI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, conserve son emploi de commandant de la compagnie de Barcelonnette en sus de sa fonction d'officier supérieur affecté au service du développement du volontariat.

**Article 2** : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Digne-les-Bains, le 29 NOV. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



PIERRE POURCIN

LE PREFET



OLIVIER JACOB

Notifié le :  
Signature de l'agent :

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le **30 OCT. 2019**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019.303.009**  
**portant constatation de la composition du conseil communautaire**  
**de la communauté de communes**  
**« HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON »**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1 ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-335-003 du 30 novembre 2016 portant création de la communauté de commune « HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON » ;
- Vu** la délibération de la commune de Dauphin du 6 juin 2019 proposant un accord local relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon ;
- Vu** les délibérations des communes d'Aubenas-les-Alpes (1<sup>er</sup> août 2019), Banon (6 août 2019), Mane (1<sup>er</sup> juillet 2019), Reillanne (11 juillet 2019) et Saint-Michel l'Observatoire (19 août 2019) approuvant cet accord local ;
- Vu** la délibération de la commune de Saint-Maime du 19 août 2019 n'approuvant pas cet accord local ;
- CONSIDÉRANT** l'absence de délibérations des autres membres de la communauté de communes ;
- CONSIDÉRANT** dès lors que la majorité qualifiée requise ne se trouve pas réunie ;
- CONSIDÉRANT** de ce fait que la composition du conseil communautaire doit être effectuée selon la règle de droit commun (attribution des sièges aux communes membres à la plus forte moyenne), chaque commune étant dotée au moins d'un siège ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1:** La répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON » est fixée comme suit :

Nom de la commune	Nombre de sièges
Reillanne	5
Mane	4
Saint-Michel l'Observatoire	4
Banon	3
Saint-Maime	3
Dauphin	2
Simiane-la-Rotonde	2
Revest-du-Bion	2
Revest-des-Brousses	1
Vachères	1
Villemus	1
Saint-Martin-les-Eaux	1
Saumane	1
Montsalier	1
Aubenas-les-Alpes	1
La Rochemelon	1
L'Hospitalet	1
Sainte-Croix-à-Lauze	1
Redortiers	1
Oppedette	1
Montjustin	1

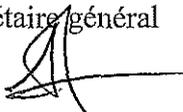
**ARTICLE 2 :** Les communes qui ne disposent que d'un seul conseiller communautaire appliquent les dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT relatives à la suppléance.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire général



Amaury DECLUDT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
Direction de la citoyenneté et de légalité  
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le **30 OCT. 2019**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-303.010**  
**portant modification des statuts**  
**du Syndicat à Vocation Unique**  
**Pédagogique du Val de Rancure**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5711-18 ;

Vu la délibération du Syndicat à Vocation Unique Pédagogique du Val de Rancure du 21 mars 2019 par laquelle il propose la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations des communes du Castellet (5 avril 2019), d'Entrevennes (24 juin 2019) et de Puimichel (6 mai 2019) approuvant la modification statutaire ;

Considérant dès lors que la majorité qualifiée nécessaire se trouve réunie ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les statuts du Syndicat à Vocation Unique Pédagogique du Val de Rancure sont rédigés tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

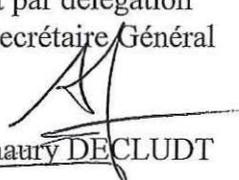
– d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, Rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Amaury DECLUDET

# S.I.V.U. Pédagogique du VAL de RANCURE

## STATUTS

### **Art.1 : Communes adhérentes au Syndicat**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été formé un syndicat intercommunal à Vocation Unique entre les collectivités suivantes :

- La Commune du CASTELLET,
- La Commune de PUIMICHEL

Le syndicat était alors dénommé : S.I.V.U. de Regroupement Pédagogique de la Rive Droite du Rancure

Suite à la demande de la Commune d'Entrevennes d'adhérer au S.I.V.U. de Regroupement Pédagogique de la Rive Droite du Rancure, de l'accord donné des Conseils municipaux des communes membres et de l'arrêté préfectoral N°2016-2440009 du 31/08/2016.2016, le S.I.V.U. a été modifié.

Le syndicat est désormais dénommé : **S.I.V.U. Pédagogique du Val de Rancure**

### **Art.2 : Le syndicat se fixe pour buts de :**

- Aménager les bâtiments scolaires existants.
- Organiser le transport des élèves de chaque commune dans chaque école.
- Gérer les cantines et garderies sur les trois communes, voter les tarifs.
- Engager du personnel de service pour les cantines, la surveillance des enfants selon les dispositions réglementaires, le ramassage scolaire, le nettoyage des locaux.
- Prendre toutes dispositions susceptibles d'améliorer les conditions de ramassage et de scolarisation des élèves des communes, acheter ou vendre tous biens nécessaires au bon fonctionnement du SIVU.
- Prendre en charge les fournitures scolaires de l'ensemble des classes du regroupement : maternelle, cours préparatoire, cours élémentaires et cours moyens.
- Organiser l'accueil minimum en cas de grève du personnel enseignant.

### **Art. 3 : Siège du syndicat et locaux**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie du Castellet.

Les écoles et les cantines sont situées dans les locaux suivants :

- Sur la Commune de Puimichel dans le bâtiment cadastré section G n° 31.  
Ce bâtiment est un local communal appartenant à la Commune de Puimichel, mis à disposition au SIVU, à titre gracieux, suivant convention en date du 8 Mars 1996
- Sur la Commune d'Entrevennes dans le bâtiment cadastré section F n°359.  
Ce bâtiment est un local communal appartenant à la Commune d'Entrevennes, mis à disposition au SIVU, à titre gracieux, suivant convention en date du Juin 2016.
- Sur la Commune du CASTELLET dans le bâtiment cadastré section A n°95.  
Ce bâtiment est la propriété du SIVU.

### **Art. 4 : Durée du Syndicat**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Art. 5 : Participation des communes**

Par souci d'équité, une part fixe annuelle de 4 000 € indexée selon l'IRL (Indice de référence des loyers) est versée par la Commune du Castellet en compensation de la mise à disposition des locaux par les deux autres Communes.

Les dépenses du S.I.V.U. sont acquittées à parts égales par les trois communes.

Les communes adhérentes conservent la propriété des biens mis à disposition et à ce titre, les travaux définis aux articles 605 et 606 du Code civil lui incombent.

Le SIVU prendra en charge les travaux de rénovation intérieure et d'entretien de ces bâtiments.

**Art. 6 : Composition du SIVU**

Le syndicat est administré par un Comité de 9 membres titulaires, composé du maire et de 2 conseillers municipaux de chaque commune et de deux suppléants par commune.

Ce comité élit parmi ses membres, un président et 2 vice-présidents qui formeront les membres du bureau. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que ceux du comité.

**Art 7 : Durée du mandat**

Les délégués titulaires sont élus par les conseils municipaux pour la durée du mandat selon la procédure en vigueur. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être remplacés pendant la durée du mandat par suite de démission, de décès ou pour tout autre cas de force majeure. Si le Conseil Municipal d'une commune, après mise en demeure par le Président du comité, néglige ou refuse d'élire des délégués, le Maire et deux adjoints (dans l'ordre du tableau) de la commune en question représentent d'office la commune.

**Art. 8 : Comité consultatif**

Des membres associés choisis pour leurs qualités ou leurs compétences pourront siéger au comité à titre consultatif : enseignants, délégués de parents d'élèves, responsables d'associations...

**Art. 9 : Suppléants comité**

Tout membre du comité empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du comité, pouvoir écrit de voter en son nom. En cas d'absence d'un titulaire, il délègue en priorité un suppléant de sa commune.

Les suppléants peuvent assister aux conseils, sans prendre part aux votes, en présence de la totalité des titulaires.

**Art. 10 : Rôle du comité**

Les conseils municipaux des communes membres du Syndicat sont consultés sur les projets d'extension des attributions du Syndicat, ainsi que sur ceux concernant la modification de fonctionnement ou de durée du Syndicat. Le comité doit présenter un rapport annuel à chaque Conseil Municipal.

**Art. 11 : Recrutement du personnel**

Le Comité fixe les conditions de recrutement du personnel à plein temps et à temps partiel, arrête les échelles de traitement dans les limites prévues par les arrêtés ministériels et les dispositions réglementaires en vigueur.

**Art. 12 : Modifications**

Toute commune peut adhérer au Syndicat ou s'en retirer dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L5211-18 pour l'adhésion, L5211-19 pour le retrait). Le syndicat peut être dissout dans les conditions fixées à l'article L5212-33.

**Art. 13 :**

Les présents statuts sont à annexer au cahier des délibérations du Conseil Syndical.

Fait en quatre exemplaires originaux.

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFET DU VAR

Digne-les-Bains, le **30 OCT. 2019**

**ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL N° 2019-303.011**  
**portant constatation de la composition**  
**du conseil communautaire**  
**de la communauté d'agglomération**  
**Durance-Luberon-Verdon-Agglomération**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

LE PRÉFET DU VAR  
*Officier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le courrier en date du 17 mai 2019 du président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération par lequel il propose aux communes membres une répartition de droit commun quant à la composition du conseil communautaire ;

Considérant qu'aucune proposition alternative n'a vu le jour ;

Considérant dès lors que cette répartition trouve à s'appliquer de plein droit ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence et du Var,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération est fixée comme suit :

Commune	Nombre de conseillers
MANOSQUE	20
Oraison	5
VINON-SUR-VERDON	3
PIERREVERT	3
VILLENEUVE	3
SAINTE-TULLE	3
VALENSOLE	3

VOLX	2
GREOUX-LES-BAINS	2
RIEZ	1
CORBIERES-EN-PROVENCE	1
LA BRILLANNE	1
PUIMOISSON	1
ROUMOULES	1
SAINT-MARTIN-DE-BROMES	1
ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	1
ESPARRON-DE-VERDON	1
QUINSON	1
MONTAGNAC-MONTPEZAT	1
LE CASTELLET	1
BRUNET	1
PUIMICHEL	1
MONFURON	1
ENTREVENNENNES	1
SAINT-LAURENT-DU-VERDON	1
TOTAL	60

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

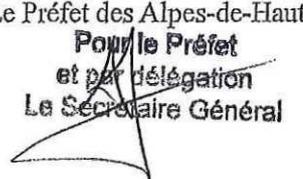
**ARTICLE 3 :** Messieurs les Secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence et du Var sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de celles-ci.

Le Préfet du Var

  
Jean-Luc VIDELAINE

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Amaury DECLUDT



PRÉFET DES-ALPES-  
DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFÈTE  
DES HAUTES-ALPES

PRÉFET  
DE LA DRÔME

Arrêté n° 2019.303.012

du 30 Oct. 2019

**portant constatation du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux en 2020.**

**Le Préfet des Alpes  
de-Haute-Provence**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**La Préfète des Hautes-Alpes**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Le Préfet de la Drôme**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son titre V ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion des communautés de communes interdépartementale des Baronnies, de la Motte du Caire-Turriers, de la Vallée de l'Oule, du Laragnais, du canton de Ribiers-Val-de-Méouge, du Serrois et du Sisteronais ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 05-2016-12-07-002 du 7 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions fixées par le 2° du I de l'article L.5211-6-1 pour un accord local ne peuvent être remplies et qu'il convient d'établir le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires selon les modalités prévues aux II à V du même article.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Le nombre et la répartition des délégués du conseil communautaire de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch sont établis ainsi qu'il suit :

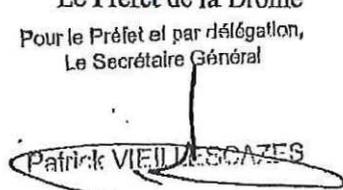
Commune	Nombre de sièges
Sisteron	18
Laragne-Montéglin	8
Serres	3
Val Buëch-Méouge	3
Mison	2
Authon	1
Barret-sur-Méouge	1
Bayons	1
Bellaffaire	1
Chanousse	1
Châteaufort	1
Clamensane	1
Entrepierres	1
Éourres	1
Étoile-Saint-Cyrice	1
Faucon-du-Caire	1
Garde-Colombe	1
Gigors	1
L'Épine	1
La Bâtie-Montsaléon	1
La Motte-du-Caire	1
La Pierre	1
Laborel	1
Lachau	1
Lazer	1
Le Bersac	1
Le Caire	1
Le Poët	1
Melve	1
Méreuil	1
Monêtier-Allemont	1
Montclus	1
Montjay	1
Montrond	1
Moydans	1
Nibles	1
Nossage-et-Bénévent	1
Orpierre	1
Ribeyret	1
Rosans	1
Saint-André-de-Rosans	1
Sainte-Colombe	1
Saint-Geniez	1
Saint-Pierre-Avez	1
Saléon	1
Salérans	1
Savournon	1
Sigottier	1
Sigoyer	1
Sorbiers	1
Thèze	1
Trescléoux	1
Turriers	1
Upaix	104

Valavoire	1
Valdoule	1
Valernes	1
Vaumeilh	1
Ventavon	1
Villebois	1
Total	89

**Article 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Alpes, le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme et les maires des communes membres de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées.

Le Préfet des Alpes  
de Haute-Provence  
Pour le Préfet  
et par délégalion  
Le Secrétaire Général  
  
Amaury DECLUDT

La Préfète des Hautes-Alpes  
  
Cécile BIGOT-DEKEYZER

Le Préfet de la Drôme  
Pour le Préfet et par délégalion,  
Le Secrétaire Général  
  
Patrick VIEILLESCAZES

*Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (22, rue Breteuil - 13281 MARSEILLE CEDEX 06), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.*